

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 396

3 juin 2022

Pages 9797 à 9814

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2022-226 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de licence professionnelle Métiers du BTP : Travaux publics parcours Encadrement de chantier.....	9799
Arrêté n° 2022-252 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « WELCOME WEEK ».	9799
Arrêté n° 2022-253 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AFEV » pour le projet « PLATEFORME DE L'ENGAGEMENT ».....	9800
Arrêté n° 2022-254 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BLAIROUDEURS » pour le projet « MISSION TAYRA ».....	9800
Arrêté n° 2022-255 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LR2JEUX » pour le projet « NUIT AU MUSEUM »	9801
Arrêté n° 2022-256 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GEOCEAN » pour le projet « SORTIE CATAMARAN ».....	9802
Arrêté n° 2022-257 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE ».....	9802
Arrêté n° 2022-258 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « PROJET DE RENTREE ».....	9803
Arrêté n° 2022-265 du 24 mai 2022 portant attribution d'un prix dans le cadre de la remise des diplômes « Étudiant entrepreneur ».....	9803
Arrêté n° 2022-271 du 25 mai 2022 portant attribution d'un prix dans le cadre de la journée « Biotechnology day ».....	9804
Arrêté n° 2022-273 du 30 mai 2022 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département informatique du Collegium.....	9804

Arrêtés de la Fondation

Arrêté n° 2022-268 du 23 mai 2022 portant attribution d'un prix attribué par la Fondation	9812
Arrêté n° 2022-269 du 23 mai 2022 portant attribution d'un prix attribué par la Fondation	9812

Arrêtés

Arrêté n° 2022-226 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de licence professionnelle Métiers du BTP : Travaux publics parcours Encadrement de chantier

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 5

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle Métiers du BTP : Travaux publics parcours Encadrement de chantier est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

- > Fabien Gendron – professeur agrégé – président de jury
- > Karim Aït-Mokhtar – professeur des universités
- > Kathy Rabaud – enseignante lycée de Pons
- > Caroline Bernardeau – technicienne bureau d'études Ré TP
- > Eric Bezagu – ingénieur/formateur TP

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 mai 2022

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-252 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « WELCOME WEEK »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 19 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 520.00 euros est attribuée à l'association ESN pour soutenir le projet étudiant intitulé : WELCOME WEEK

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 520.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-253 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AFEV » pour le projet « PLATEFORME DE L'ENGAGEMENT »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 19 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 10 000.00 euros est attribuée à l'association AFEV pour soutenir le projet étudiant intitulé : PLATEFORME DE L'ENGAGEMENT

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 10 000.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-254 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BLAIROUDEURS » pour le projet « MISSION TAYRA »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 19 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 000.00 euros est attribuée à l'association BLAIROUDEURS pour soutenir le projet étudiant intitulé : MISSION TAYRA

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 2 000.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-255 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LR2JEUX » pour le projet « NUIT AU MUSEUM »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 19 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 000.00 euros est attribuée à l'association LR2JEUX pour soutenir le projet étudiant intitulé : NUIT AU MUSEUM

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 000.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-256 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GEOCEAN » pour le projet « SORTIE CATAMARAN »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 19 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 350.00 euros est attribuée à l'association GEOCEAN pour soutenir le projet étudiant intitulé : SORTIE CATAMARAN

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 350.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-257 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 19 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 500.00 euros est attribuée à l'association ADOCS pour soutenir le projet étudiant intitulé : FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 2 500.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-258 du 19 mai 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « PROJET DE RENTREE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 19 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 500.00 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : PROJET DE RENTREE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 500.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-265 du 24 mai 2022 portant attribution d'un prix dans le cadre de la remise des diplômes « Étudiant entrepreneur »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration de La Rochelle Université en date du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la remise des diplômes Étudiants Entrepreneur organisée le 16 juin 2022, sont attribués des prix aux étudiant·es lauréat·es des meilleurs projets.

Article 2

Le jury composé des membres de la fondation de La Rochelle Université et de CampusInnov attribue le prix de l'innovation d'un montant de 500 € à M. Esteban CRUZ pour son projet Vélostic.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB10/CAMPUS INNOV/CAMPUS INNOV

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-271 du 25 mai 2022 portant attribution d'un prix dans le cadre de la journée « Biotechnology day »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration de La Rochelle Université en date du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

ARRÊTE**Article 1**

Dans le cadre de la 3^e édition du Biotechnolgy Day organisé le 2 décembre 2021, ont été attribués des prix aux étudiant·es de master lauréats·es des meilleures présentations « Mon stage en 180 secondes ».

Article 2

Le département de Biotechnologies apporte son soutien à cet évènement en prenant en charge le prix Biotechnologies pour un montant de 200 €. La lauréate de ce prix est Madame Inès Ben Hadj Kaddour.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/MASTERS/BIOTECHNOLOGIES.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-273 du 30 mai 2022 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département informatique du Collegium**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Collegium, notamment ses articles 2, 23 et 24,

Vu le règlement électoral de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection de la directrice ou du directeur du département informatique du Collegium. Le scrutin est fixé le **mardi 28 juin 2022 de 9 h à 17 h** sans interruption.

Article 2 : Durée du mandat

La directrice ou le directeur du département informatique est élu pour un mandat de quatre ans maximum et dans la limite du mandat du président de l'Université, renouvelable une fois.

Article 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au suffrage direct au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidates et candidats, la candidate ou le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels doivent effectuer un volume horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre du département. Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés contractuels à durée déterminée doivent en outre effectuer un volume horaire annuel d'enseignement total d'au moins 64 heures équivalent TD (ou 42 heures 40 min de cours) à La Rochelle Université.

Ne peuvent être ni électrices et électeurs ni éligibles dans les conditions prévues à l'alinéa précédent les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés de l'Institut universitaire de technologie.

Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les personnels non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin et ne pas être en congé de grave maladie.

Le président de l'université s'assure de l'éligibilité des candidats.

Article 5 : Électeurs et électrices

Sont électeurs et électrices, outre les personnes éligibles, les personnels BIATSS titulaires et contractuels du département concerné, sous réserve qu'ils ne soient pas en congé de longue durée ou de grave maladie.

Les agents non titulaires doivent en outre être en fonctions au jour du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps au sein du département.

Article 6 : Affichage de la liste électorale

La publicité de la liste électorale est assurée au moins vingt jours avant la date du scrutin par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2022 » dédiée.

Article 7 : Inscription sur la liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription.

Les demandes de rectification de la liste électorale s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 3. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33 060 – 17 031 LA ROCHELLE
dajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il s'effectue dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Le dépôt de candidature comporte la remise de la déclaration individuelle de candidature complétée par la candidate ou le candidat (annexe 2), et d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la candidate ou du candidat.

Les candidatures et le cas échéant les professions de foi doivent être parvenues au plus tard le **mercredi 22 juin 2022 à 17 h** (délai de rigueur).

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le mardi 5 octobre 2021) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

L'envoi de candidatures par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le mercredi 22 juin 2022, à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

La liste des candidatures est portée à la connaissance des électeurs et électrices par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2022 » dédiée.

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le jour de publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin.

Article 10 : Bureau de vote

Le bureau de vote est situé sur le site Sciences et technologies, avenue Michel Crépeau, 17 000 La Rochelle.

Le bureau de vote se compose d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseurs. Chaque candidate ou candidat a le droit de proposer un assesseur ou une assesseuse et sa suppléante ou son suppléant désigné-es parmi les électeurs du département concerné.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister la présidente ou le président du bureau de vote.

Article 11 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 4) qui peut être téléchargé depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2022 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse dajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le 27 juin 2022. Toute procuration présentée le jour du scrutin n'est pas recevable.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 12 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 28 juin 2022 à l'issue du scrutin dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement électoral.

Article 13 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Ils seront affichés au siège de l'établissement et au sein de la composante, et publiés sur l'environnement numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 14 : Modalités de recours

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

Article 15 : Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 mai 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Liste des annexes

Annexe 1 – Calendrier électoral

Annexe 2 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 3 – Formulaire de demande de rectification de la liste électorale

Annexe 4 – Formulaire de procuration

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 3 juin 2022
Début de la campagne électorale	Le jour de la publication de l'arrêté
Affichage de la liste électorale	Au plus tard 20 jours avant la date du scrutin
Demandes de rectification de la liste électorale	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mercredi 22 juin 2022 à 17 h
Publication des candidatures et professions de foi	À partir du jeudi 23 juin 2022
Élection	Mardi 28 juin 2022
Dépouillement	Mardi 28 juin 2022
Proclamation des résultats	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022
Délais de recours	Dans les 2 mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats

Annexe 2

La Rochelle Université – Scrutin du 28 juin 2022
Déclaration individuelle de candidature
Élection de la directrice ou du directeur du département Informatique du Collegium

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : _____

NOM DE FAMILLE : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Corps/Grade/Autre : _____

Fonction : _____

Composante ou unité de rattachement : _____

Discipline (section CNU ou section CNRS) : _____

Secteur de formation : _____

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité**

Déclare être candidat-e à la direction du département Informatique du Collegium.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____ **le** _____

Signature

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement (désignés parmi les électeurs du département concerné) : **oui non**

Nom titulaire : _____

Nom suppléant : _____

Date et heure de réception de la DAJS :

Annexe 3**La Rochelle Université – Scrutin du 28 juin 2022****Élection de la directrice ou du directeur du département Informatique du Collegium****DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE**
Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail :-Tel :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions / Affectation :

Discipline enseignée/Fonctions :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit-e sur la liste électorale du département Informatique du Collegium.

Motif de la demande :

Personnel enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé, titulaire ou contractuel à durée indéterminée effectuant un volume horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département

Personnel enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé contractuel à durée déterminée effectuant un horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département, et effectuant en outre un volume horaire annuel d'enseignement total d'au moins 64 heures équivalent TD (ou 42 heures 40 min de cours) à La Rochelle Université

Personnel BIATSS titulaire ou contractuel à durée indéterminée du département

Personnel BIATSS contractuel à durée déterminée, en fonction au jour du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurant un service au moins égal à un mi-temps au sein du département.

Fait à :

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 4**Élection de la directrice ou du directeur du département Informatique du Collegium
Scrutin du 28 juin 2022****PROCURATION**Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la liste électorale du même département** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 28 juin 2022 pour l'élection de la directrice ou du directeur du département Informatique du Collegium.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)Procuration à déposer en main propre ou à adresser par voie électronique à la direction des affaires juridiques et statutaires, **au plus tard la veille du scrutin.**

Arrêtés de la Fondation

Arrêté n° 2022-268 du 23 mai 2022 portant attribution d'un prix attribué par la Fondation

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-12,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université,
Vu le programme d'activité 2022 de la Fondation adopté par le Conseil de gestion,
Vu la réunion du jury d'attribution des prix Fondation dans le cadre du D2E qui s'est tenue le 23 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la réalisation du D2E : Diplôme d'Étudiants Entrepreneurs, la Fondation a souhaité attribuer deux prix de 500 € pour soutenir les étudiants entrepreneurs. Elle entend ainsi récompenser l'engagement social et environnemental et un prix coup de cœur, et accompagner la réalisation de l'activité projetée.

Article 2

Un prix de 500 € a été attribué à ce titre à Nathalie BREMAUD pour le projet « Oh la la du chocolat » »

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FONDATION/FONCTIONNEMENT.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2022.

Le président de la Fondation
Sébastien Peltier

Arrêté n° 2022-269 du 23 mai 2022 portant attribution d'un prix attribué par la Fondation

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-12,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université,
Vu le programme d'activité 2022 de la Fondation adopté par le Conseil de gestion,
Vu la réunion du jury d'attribution des prix Fondation dans le cadre du D2E qui s'est tenue le 23 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la réalisation du D2E : Diplôme d'Étudiants Entrepreneurs, la Fondation a souhaité attribuer deux prix de 500 € pour soutenir les étudiants entrepreneurs. Elle entend ainsi récompenser l'engagement social et environnemental et un prix coup de cœur, et accompagner la réalisation de l'activité projetée.

Article 2

Un prix de 500 € a été attribué à ce titre à Clémentine et Edgar CUTZACH pour le projet « Biti ».

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FONDATION/FONCTIONNEMENT.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2022.

Le président de la Fondation
Sébastien Peltier

